

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 30 AVRIL 2010**

---

PRESENTS : 09

ABSENTS EXCUSES :

Sophie CRETIN qui donne pouvoir à Christophe GESLOT  
Martial GOUNAND

SECRETAIRE : Claudie GARNIER

---

## Ouverture de séance 20 H 30

Madame DEMILLIERE souhaite s'exprimer en début de séance.  
Monsieur le Maire lui donne la parole.

Madame DEMILLIERE s'exprime en tant que « Conseillère et Roseloise qui n'est pas considérée comme une Française comme les autres ».

Elle indique que 3 à 5 citoyens de Roset, dont elle fait partie, n'ont pas accès à l'ADSL, et qu'ils souhaitent comme les autres bénéficier d'une ligne offrant plus de 1 Méga.

En conséquence, elle prie le Conseil municipal de noter sa décision de ne pas participer à la séance de ce jour et d'attendre que la Municipalité prenne en compte leur désir d'avoir une ligne appropriée comme tout le monde.

Par ailleurs, elle demande que la population soit informée de cet état de fait à travers le Flash.

Monsieur le Maire prend acte de la décision de Madame DEMILLIERE de ne pas participer à la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a demandé un renforcement du réseau ADSL à France Télécom en janvier dernier. Cette demande a déjà été actée dans les informations diverses du compte rendu du Conseil municipal du 29 janvier 2010. Par ailleurs, cette information a été relayée préalablement auprès de la population dans le Flash du 5 janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du réseau d'eau, du réseau électrique basse tension incombent à la collectivité, contrairement au réseau téléphonique qui incombe à l'opérateur France Télécom.

Après échanges, Il a été décidé, et ce lorsque Numéo ne fonctionne pas, de mettre à disposition de ces habitants un accès Internet à la mairie pendant les heures de

présence de la secrétaire (Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00, mercredi de 8 h 00 à 16 h 00, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Par ailleurs, une « pétition » sera mise à disposition en mairie afin de recueillir les signatures des pétitionnaires n'ayant pas accès à l'ADSL.

A l'appui de cette « pétition », Monsieur le Maire adressera à nouveau une demande de renforcement ADSL à France Télécom.

Madame DEMILLIERE quitte la séance à 21 heures.

A la demande du Maire et avec l'accord de l'ensemble des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour :

- Diagnostic accessibilité
- Travaux voie communale dite « rue du Bas des Hous »

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL : Conseil municipal du 26 mars 2010**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil municipal du 26 mars 2010.

### **DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE**

La Commission d'Appel d'Offres « diagnostic accessibilité des espaces publics » a retenu le bureau de contrôle SOCOTEC domicilié à BESANCON. Le coût pour la commune de Roset-Fluans est de **2025 € HT**.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte le choix retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que les autres documents afférents à l'exécution du marché.

### **TRAVAUX VOIE COMMUNALE DITE « RUE DU BAS DES HOUS »**

Monsieur le Maire a demandé à Madame TROTA de la DDT de venir sur site afin de se rendre compte des différents travaux de voirie à réaliser et de préparer les dossiers d'Appel d'Offres.

La réfection de la rue du Bas des Hous comprend une purge à l'aplomb d'une doline d'effondrement. Les matériaux sont attirés par le vide et provoque un affaissement de la chaussée au niveau du numéro 26.

Après consultation du service « prévention des risques » de la DDT, il nous est conseillé de réaliser une étude géotechnique préalablement aux travaux.

Un cabinet d'étude à proximité de Roset-Fluans pourrait être sollicité.

L'étude devra comprendre un sondage de la voie et devra proposer des préconisations concernant la structure de chaussée à réaliser, ainsi que des

propositions d'interventions visant à améliorer la capacité d'infiltration de la doline tout en limitant son érosion.

Après en avoir délibéré, le Conseil, 5 pour, 1 contre, 3 abstentions décide de ne pas suivre les conseils de la DDT et d'engager les travaux de réfection de la voirie « rue du bas des Hous ».

#### **ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE (Conseil général)**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'opportunité de bénéficier de l'assistance du Département dans le domaine de l'eau.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte des nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, à compter de 2010, l'assistance du Département du Doubs dans le domaine suivant : assainissement non collectif,
- Décide d'inscrire, au budget 2010, une enveloppe de 67,65 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

#### **RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, **à l'unanimité, adhère au CAUE.** Le montant de l'adhésion s'élève à **61 € par an.**

#### **CONVENTION CAUE : Bâtiment école de Roset-Fluans**

Monsieur le Maire présente l'opportunité de signer une convention avec le CAUE. Ce dernier assistera la commune de ROSET-FLUANS dans sa réflexion sur les bâtiments communaux : école.

Il précise les enjeux liés à cet aménagement et définit les objectifs et le processus de requalification. Il attire l'attention le cas échéant, sur l'impact de ce projet ou de tout autre projet sur l'organisation et le développement de l'environnement immédiat mais aussi du village si cela s'avèrerait nécessaire, dans le but de permettre la maîtrise d'une politique globale d'amélioration qualitative du cadre de vie.

La commune s'engage à :

- Adhérer à l'association du CAUE dans les conditions fixées par son Conseil d'Administration. La cotisation annuelle pour la commune est de 61 €.
- Décider et conclure l'intervention du CAUE par délibération du Conseil Municipal.

Le CAUE assure sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité :

- sollicite l'intervention du CAUE,
- autorise le Maire à signer la convention avec le CAUE et toutes pièces s'y rapportant.

<p style="text-align: center;"><b>ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC « ETUDE SUR LES BATIMENTS SCOLAIRES »</b></p>
---

Monsieur le Maire expose qu'un groupement d'achat permettrait à la commune de réaliser une étude sur les bâtiments scolaires à créer et sur le devenir des bâtiments scolaires actuels qui seraient déclassés. Le groupement permettrait également de réaliser des économies d'échelle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement d'achat public "étude sur les bâtiments scolaires" dont le coordonnateur est le SIVOS des Trois Moulins, représenté par son Président, Monsieur Pierre DAGON-LARTOT.

Une convention sera établie entre les différents membres du groupement. Cette dernière stipule que la collectivité coordonnatrice du groupement est le SIVOS des Trois Moulins et que chaque collectivité membre signera un marché individuel à hauteur de ses propres besoins avec les cocontractants retenus. Ladite convention sera conclue jusqu'à la fin de l'étude.

Les frais d'étude seront répartis en fonction des besoins décrits dans les actes d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement d'achat public "étude sur les bâtiments scolaires" dont le coordonnateur est le SIVOS des Trois Moulins représenté par son Président, Monsieur Pierre DAGON-LARTOT,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement d'achat annexée à la présente.

<p style="text-align: center;"><b>ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT D'ACHAT « ETUDE SUR LES BATIMENTS SCOLAIRES »</b></p>
--

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'élire un membre de la commission d'appel d'offres du groupement d'achat public auquel la commune vient d'adhérer.

Il précise que le délégué doit obligatoirement faire partie de la commission d'appel d'offres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé à l'élection du délégué à la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

A été proclamé élu : Monsieur Arnaud GROSPERRIN

En outre, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des marchés issus de la consultation du groupement d'achat public "étude sur les bâtiments scolaires".

#### **RADON : TRAVAUX**

Monsieur Christophe GESLOT fait part au Conseil des prestations proposées par la CSTB qui s'élève à 4 000 euros. La CSTB préconise d'insuffler de l'air dans la salle de classe puis de l'évacuer à l'extérieur.

Monsieur LANTOINE a été sollicité pour effectuer les travaux. Il a accepté de les réaliser gracieusement.

Un nouveau contrôle du taux de radon sera ensuite effectué.

#### **PROJET D'HABITAT : SAREST**

Monsieur Christophe GESLOT explique que le cabinet Terreaux ne souhaite pas travailler avec le privé.

La SAREST ne peut donc plus utiliser l'étude de faisabilité ce cabinet pour réaliser l'aménagement.

Monsieur GESLOT expose les différentes solutions s'offrant à nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'interrompre la collaboration avec la SAREST et de régler les frais de géomètre pour le relevé topographique.

#### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2010**

Préalablement aux votes, les budgets ont été vérifiés par la Trésorerie. Les BP 2010 votés et visés par la Préfecture ont été transmis à la Perception de Saint-Vit. Il s'avère qu'une anomalie a été relevée. Au compte 6811, il convient de diminuer les crédits de 3 359 €, d'ouvrir les crédits pour un montant de 2 867 € au compte 280418 et de réajuster la section d'investissement.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

## **BP communal 2010 :**

### Section de fonctionnement :

Dépenses : **Compte 6811/Chapitre 042** (dotation aux amortissements) : - **3 359 €**

Recettes : **Compte 023** (Virement à la section d'investissement) : - **2 867 €**

Le compte 6811/chapitre 042 passe de 6 226 € à 2 867 €.

Le compte 023 passe de 72 298 € à 69 431 €.

### Section d'investissement :

Recettes : **Compte 021** (Virement de la section de fonctionnement) : - **2 867 €**  
**Compte 280418** (Amortissement des immobilisations incorporelles) : + **2 867 €**

Le compte 021 passe de 72 298 € à 69 431 €.

<p align="center"><b>REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL (ETUDE ASSAINISSEMENT)</b></p>
---

Monsieur André COSTANTINI, délégué aux finances, explique au Conseil qu'il y a lieu de verser exceptionnellement au compte 756 du BP communal l'excédent d'exploitation du service assainissement.

En effet, lors de la création du service, la commune a abondé le budget assainissement pour pouvoir payer l'étude sur le schéma directeur d'assainissement dans l'attente du versement ultérieur des subventions.

L'exposé de Monsieur André COSTANTINI entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de verser l'excédent d'exploitation du service assainissement pour un montant de 10 322,00 € au Budget communal.

<p align="center"><b>VENTE CHEMIN DONNANT RUE DE LA RIOTTE, SECTION AA</b></p>
--

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien la valeur vénale du chemin est de l'ordre :

- partie du chemin en zone urbaine : 5 € le m<sup>2</sup> ;
- partie du chemin hors zone urbaine : 0,18 € le m<sup>2</sup>.

Ces valeurs s'entendent hors taxes et droits d'enregistrement.

La partie du chemin qui sera vendue se situe sur la partie hors zone urbaine.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité décide :

- de vendre la première partie du chemin donnant Rue de la Riotte, section AA, à l'indivision ALBA/KONAREFF pour une surface d'environ 191 m<sup>2</sup> pour un montant de 34,38 €;

- de vendre l'autre partie du chemin donnant Rue de la Riotte, section AA, à l'indivision GUERRIER DE DUMAST pour une surface d'environ 311 m<sup>2</sup> pour un montant de 55,98 €.

Ces montants s'entendent hors taxes et droits d'enregistrement.

### **AUDIT ENERGETIQUE : RENDU DE L'ETUDE**

Madame GARNIER fait part au Conseil du rendu de l'étude énergétique des bâtiments publics. Elle expose les différentes solutions à mettre en œuvre pour tendre vers des bâtiments basse consommation.

Cet audit servira pour l'étude bâtiment scolaire « école de Roset ».

### **CREATION D'UN LOGO POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité de doter la commune d'un logo reflet d'une réelle identité Roseloise.

A cet effet, Madame GARNIER présente les différentes propositions de logos. Après échanges, quelques propositions sont sélectionnées afin d'être retravaillées au vue des remarques du Conseil.

### **COURRIER DE L'ONF : DEGATS D'EXPLOITATION DANS LA PARCELLE 8**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier que l'ONF lui a écrit concernant les dégâts d'exploitation constatés dans la parcelle 8.

En effet, Monsieur LERICHE, agent ONF, a constaté le 3 mars 2010 des dégâts occasionnés au sol forestier par des personnes qui exploitent leur part d'affouage. Il indique que contrairement au règlement d'exploitation, ces affouagistes ont débardé leur bois en période pluvieuse, par sol non portant, ce qui a entraîné inévitablement des ornières et des tassements de sol qui compromettent la gestion durable de la forêt.

Monsieur LERICHE réalisera prochainement un diagnostic plus précis des dégâts afin d'évaluer l'opportunité de proposer à la Commune une remise en état au programme de travaux 2011 après la fin d'exploitation des affouagistes.

Monsieur LERICHE attire notre attention sur le strict respect du règlement d'exploitation par les affouagistes. Si à l'avenir, l'exploitation des affouages entraîne d'autres dégâts dans le reste de la forêt, il invite vivement la municipalité à prendre la décision de faire exploiter les produits destinés à l'affouage par un professionnel.

### **Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

Le Maire,  
Arnaud GROSPERRIN